

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24_147

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : TARIFS RÉCIPROCAIRES
NORDIQUE 2024-2025**

Date de la convocation : Mercredi 25 septembre 2024

| | |
|---|--|
| <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 28 Pouvoirs : 6 Votants : 34</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 34 Abstention : 0 Contre : 0</p> | <p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel-les-Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Marie-Aude GONON, Olivier LEMPEREUR (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud-de-Couz).</p> <p>Pouvoirs : Véronique MOREL à Céline BOURSIER ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ; Marc GAUTIER à Anne LENFANT ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET ; Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO.</p> |
|---|--|

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment de gestion de l'Espace nordique des Entremonts,

CONSIDÉRANT la mise en place de la vente en avant-saison du 1^{er} octobre au 15 novembre 2024 par les instances nationales et départementales,

CONSIDÉRANT les décisions prises par les instances nationales, régionales et départementales fixant pour l'ensemble des sites nordiques les tarifs des redevances réciprocaires à appliquer,

CONSIDÉRANT le poids financier que peuvent représenter ces préventes dans le Chiffre d'affaires de l'Espace nordique,

CONSIDÉRANT depuis plusieurs années la mise en place du partenariat permettant de proposer aux pratiquants de ski de fond le Pass Chartreuse valable sur sites du Désert d'Entremont, de la Ruchère et du Domaine de Chamechaude,

CONSIDÉRANT l'opportunité proposée par Savoie Nordic de faire bénéficier à nos clients d'offres promotionnelles des autres sites liées aux ventes de Pass Nationaux et départementaux,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission tourisme du 12/09/24,

Pour la saison 2024-2025, il est proposé les tarifs suivants, dont une augmentation des Pass nationaux et départementaux et le maintien des tarifs des redevances réciprocaires :

| TYPE DE REDEVANCE | 2024/2025 | |
|---|--------------------------------|-------------------------|
| | Tarif avant saison | Plein tarif à partir du |
| | Du 01/10/2024 au 15/11/2024 | 16/11/2024 |
| Nordic Pass National Adultes* (À partir de 16 ans) | 205,00 € | 240,00 € |

| | | |
|--|-----------------|----------------|
| Nordic Pass National Enfants* (De 5 à 15ans révolus) | 75,00 € | |
| Nordic Pass Savoie Adultes ** (À partir de 16 ans) | 142,00 € | |
| Nordic Pass Savoie Enfants** (De 5 à 15 ans révolus) | 58,00 € | 68,00 € |
| Pass Chartreuse JEUNE (de 5 à 16 ans révolus) | 17,50 € | 22,00 € |
| Pass Chartreuse ADULTE (à partir de 17 ans) | 62,00 € | 72,00 € |
| Encodage de supports magnétiques (Offert pour les Pass Chartreuse) | 2,00 € | 2,00 € |

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 09/10/2024

ID : 038-200040111-20241001-24_147-DE



* Valable sur l'ensemble des domaines nordiques adhérents à Nordic France (sauf les Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques. Liste des domaines disponible sur www.nordicfrance.fr). L'exclusion du snowfarming est valable tant que le kilométrage de piste de snowfarming est majoritaire sur le domaine jusqu'au 15 décembre. À partir du 15 décembre, les pistes de snowfarming sont accessibles aux détenteurs d'un Nordic Pass National.

** Valable sur les 15 domaines nordiques adhérents à Savoie Nordic : Liste disponible sur www.savoienordic.com. Pour le Nordic Pass Savoie : l'exclusion du snowfarming est valable tant que le kilométrage de piste de snowfarming est majoritaire sur le domaine.

Spécificité Nordic Pass Savoie : Pour les personnes en situation de handicap, sous justificatif la personne porteuse d'un handicap bénéficiera de 2 supports à son nom, dont un gratuit à destination de son accompagnant lors de ses sorties. Cette règle sera également mise en œuvre par Savoie Nordic pour les Nordic Pass 73 fournis aux comités et aux associations liées au handicap.

Concernant les offres promotionnelles liées aux Pass réciprocitaires Savoie et nationaux, il est proposé de vendre les articles suivants :

- L'offre snowfarming (neige d'avant saison) sur les Saisies à 20 € au lieu de 30€
- Les Pass hibou pour les nocturnes de la Féclaz à 13.50 € pour les Pass Savoie ou 9€ pour le national au lieu de 22€50

Ces ventes étant attachées au Pass Savoie et Départementaux, elles ne peuvent pas être contractualisées indépendamment. Ne pas les proposer pourrait être limitant pour nos clients.

Les montants de ces ventes promotionnelles seront intégralement reversés à Savoie Nordic selon les modalités de la convention annuelle.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** les tarifs des redevances réciprocitaires, du service d'encodage des cartes et les modalités pour les personnes en situation de handicap.
- **Autorise** la vente et la reversion des offres promotionnelles, liées aux ventes de Pass Nationaux et départementaux, proposées par les autres sites nordiques ainsi que d'en valider les tarifs.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 2 octobre 2024

La Présidente,

Anne LENFANT

